



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-22

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service : Technique / Urbanisme

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des portes sectionnelles d'entrée et des fenêtres du gymnase de l'école élémentaire, chemin de l'Abreuvoir

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-04-03 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les portes sectionnelles d'entrée et des fenêtres du gymnase de l'école élémentaire.

Décide

Article 1 : De déposer la déclaration préalable pour le remplacement des portes sectionnelles d'entrée et des fenêtres du gymnase de l'école élémentaire, chemin de l'Abreuvoir.

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 mai 2026

Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le **19.05** 2026
Document rendu exécutoire le **19.05** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER